
**SOCIETE POUR LA RESOLUTION DES CONFLITS INC. -
SORECONI**

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec
conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels
neufs (c. B-1.1, r. 0.2)

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

DOSSIER N°: 203011001

DATE : Le 15 février 2021

CERTIFICAT DU DÉSISTEMENT DE LA DEMANDE D'ARBITRAGE

Yan Brouillette et Stéphanie Dubé

Bénéficiaires

c.

Services de construction Daniel Giroux Inc.

Entrepreneur

et

LA GARANTIE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE (GCR)

Administrateur

Je soussignée, Léanne Tardif, greffière de SOCIÉTÉ POUR LA RÉOLUTION
DES CONFLITS INC. - SORECONI, certifie, par la présente, que l'Entrepreneur
s'est désisté de sa demande d'arbitrage.

Les frais du présent désistement seront partagés à parts égales entre
l'Entrepreneur et l'Administrateur.

Signé à Montréal,

Ce 15 février 2021.



Léanne Tardif
Greffière